



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 13/09/2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON, Alain ROSSET.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : M. Clément BREFORT

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n° du 13/09/2024

Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

CRUAS ESPEYTE 1 NNI070760101

AURILLAC BARADEL 1 NNI 150140201

AURILLAC ALRIC 1 NNI 150140101

VAULX EN VELIN PALAIS DES SPORTS NNI 692569901

CRAPONNE CHARLES TREVoux NNI 690690101

PREMILHAT STADE COMMUNAUTAURE DAPI NNI 032110102

BELLIGNAT GERARD GOUJON NNI 010710101

ECLAIRAGES / DAP

VILLEFRANCHE SUR SAONE ARMAND CHOUFFET NNI 692640101

DECINES CHARPIEU GROUPAMA NNI 692770101

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ARTEMARE - STADE MUNICIPAL - NNI N° 010220101.

La commission prend connaissance de la levée des deux non-conformités mineures, mise en place de buts de FOOT à 11 neufs, à une hauteur de 2.44m et bouclage de la main courante.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/05/2034**.

DORTAN - STADE MUNICIPAL - NNI N° 011480101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau travaux.

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur Jean-François JANNET, président de la CDTIS de l'Ain et acte que les non-conformités majeures sont levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

JASSERON - PIERRECAP - NNI N° 011950101

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ATTIGNAT - STADE MUNICIPAL 4 - NNI N° 010240104

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable, le 22/07/2024, pour le projet de création d'un nouveau terrain synthétique, de niveau de classement T5 SYN. Le projet dans sa globalité prévoit, ultérieurement, la création d'un ensemble de vestiaires neufs. La commission acte que le site sera clôturé.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105m*68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * L'aire de jeu est protégée par des mains courantes ou des grillages.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente n'est pas définie (3).
- * Terrain avec remplissage liège et couche de souplesse (4).
- * Pas d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Pour les cages rabattables, les mesures se feront par rapport au premier obstacle au-delà de la ligne de touche (axe de rotation, montant).

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité, en particulier au niveau des cages à 11.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard

dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAVA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CURTAFOND – STADE DES BROUILLES 3 - NNI N° 011400103.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé **et n'a pas fait l'objet d'une demande d'avis préalable**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement par le propriétaire de l'installation en date du **11/06/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **13/05/2022** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques.
- Hauteur minimum de feu : **18.m**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **69.7°**.
- Nombre total de projecteurs : **12** projecteurs **1500W LED**.
- Température de couleur (k) : **5700k**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **45.2**
- Facteur de maintenance : **1**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BALDINO Cataldo, le 04/03/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **156 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.46**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.65**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 17/07/2028.

BOURG EN BRESSE - STADE MARCEL VERCHERE - NNI N° 010530101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **23/11/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement INITIAL par le propriétaire de l'installation en date du 25/06/2024 pour un niveau **E4 LED**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GOURMAND R., le 18/07/2024

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **1223 Lux**

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.58**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.73** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E4 LED jusqu'au 22/07/2026.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

THIEL SUR ACOLIN - STADE MUNICIPAL - NNI N° 032830101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la Mairie, le 24/08/2024, du rapport de visite de monsieur Michel DUCHER, membre de la CDTIS de l'Allier, le 24/08/2024, du plan des vestiaires et de l'AOP du 05/05/1999.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

FERRIERES SUR SICHON - STADE LE GALIZAN - NNI N° 031130101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la Mairie, le 05/07/2024, du rapport de visite de monsieur Michel DUCHER et de monsieur Hubert GUERRIER, membres de la CDTIS de l'Allier, le 05/07/2024, du plan des vestiaires et de l'AOP du 09/07/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

NEUVY - STADE FRANCOIS PONTET 2 - NNI N° 032000102.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 02/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de la Mairie, le 01/07/2024, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, membre de la CDTIS du district de l'Allier, le 01/07/2024 et de l'AAC du 13/03/2014.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

CRONAT - MUNICIPAL - NNI N° 032450101

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

PREMILHAT - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI N° 032110102.

- Une étude photométrique en date du **06/05/2024** de **SIGNIFY**.
- Projet : **Terrain foot E4 PREMILHAT**
- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats Asymétrique. Position **18m** de la ligne de but et **6.5m – 5.5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **19m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) :
- Nombre total de projecteurs : **22+2** projecteurs LED- **1500-1000** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47.6**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **442 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.58**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.83**.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E4 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

YZEURE - STADE DE BELLEVUE - NNI N° 033210101.

- Une étude photométrique en date du **17/06/2024** de **SIGNIFY**
- Projet : **E4 FFF**
- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats Asymétrique. Position **15m** de la ligne de but et **11 et 9m** de la ligne de touche et **3.1m du bâtiment**.

- Hauteur minimum de feu : **24m. et 10m sur bâtiment**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **65.8°**.
- Nombre total de projecteurs : **24+3** projecteurs LED- **1500 et 182** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **42.7**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **426 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.63**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.79**.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E4 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

VILLEFRANCHE D'ALLIER - STADE MUNICIPAL - NNI N° 033150101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **26/09/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du **15/07/2024** pour un niveau **E6**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur **BERTHEAS Didier**, le **15/07/2024**

- > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **155** Lux

- > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.41**

- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.64** **Points bis : conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 19/08/2026.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 073300102.

Cette installation a été retirée du classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 05/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 05/09/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **A8 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

CREST - STADE JOHAN HAMEL - NNI N° 261080101.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 04/07/2028. Le club Entente Crest Aouste, n° 551477 accède au niveau de compétition R1, niveau pour lequel le niveau de l'installation doit être T3 SYN.

La commission prend connaissance du rapport de visite de monsieur Roland GOURMAND, membre de la commission fédérale des terrains, le 28/07/2024 et du courrier d'engagement de la communauté de communes s'engageant à effectuer les travaux demandés lors de la visite, pour un changement de niveau de T5 SYN à T3 SYN.

Au regard des éléments fournis, la commission propose de classer l'installation au **niveau travaux**, à l'échéance du 30/06/2025 et donne un accord technique, autorisant le club à y programmer ses compétitions de R1.

A achèvement des travaux, la **CRTIS fera une visite pour le changement de niveau de T5 SYN à T3 SYN.**

ST ETIENNE DE FONTBELLON - STADE COLOMBIER - NNI N° 072310101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/06/2024. Le changement de revêtement, de gazon à synthétique, a fait l'objet d'un avis préalable favorable.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 05/08/2024, du rapport de visite de monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 29/07/2024 et de l'AOP du 05/08/2024.

La commission acte que la non-conformité des zones de sécurité le long des lignes de touches a été levée.

La commission acte deux points sensibles ; la rambarde, avec le décroché sur le côté des abris joueurs, ne permet pas un espace protégé de 1m ; la zone technique est tracée, mais il y a une rupture dans la continuité du tracé.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* initiaux devront avoir été transmis à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

La décision fait objet d'attestation de fin de travaux pour la mise en paiement de la subvention FAFA.

BOULIEU LES ANNONAY - STADE EMILE MARTIN 1 - NNI N° 070410101.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau provisoire, Travaux T4 SYN, à l'échéance du 15/08/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* initiaux du 19/03/2024.

Au regard de éléments transmis, dans l'attente de la réalisation des nouveaux vestiaires, la commission classe l'installation au **Niveau Travaux**, à l'échéance du **15/08/2025**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

SAINT RAMBERT D'ALBON - STADE MUNICIPAL - NNI 263250201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 05/12/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 24/11/2023.
- Dimension de l'aire de jeu de 105m*68m.
- Implantation latérale 2*3 mâts.
- 12 projecteurs LEDS pour une puissance totale de 14KW.
- Hauteur des mâts 18m.
- / lignes de touche 3.5m.
- / lignes de but 18m.
- GR Max 45.
- Angle visée < 70.
- Couleur > 5700K.

-Eclairage horizontal Moyen Calculé : 181 Lux.

-U1h Calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.

-U2h Calculé (Eh in/Eh Moy): 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

Au regard des informations données, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI N° 072890101.

- Une étude photométrique en date du **26/10/2023** de SIGNIFY.
- Projet : 150 lx E6-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 64m.**
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétrique. Position **17.5m** de la ligne de but et **4m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **18m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **65.2°.**
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED - **1500** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70.**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **44.8.**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **170 lux.**
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.53.**
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.74.**
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST ETIENNE DE FONTBELLON - STADE DU COLOMBIER - NNI N° 072310101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **19/07/2023** pour un niveau **E5 LED**.

- Une étude photométrique en date du **26/06/2023** de THORN.
 - Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétrique**.
 - Hauteur minimum de feu : **21m**.
 - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67°**.
 - Nombre total de projecteurs : **16 projecteurs 1550 Watts LED**.
 - Température de couleur (k) : **5700 k**.
 - Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47**.
 - Facteur de maintenance : **1**.
 - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur PLAN Joel, le 29/07/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **250 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.52**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.76**
- Les points bis : conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau E5 LED jusqu'au 09/08/2028.

GROSPIERRES - STADE DE MOULIN THOULOZE - NNI N° 071010101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **14/08/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **18/09/2023** de SIGNIFY.
 - Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 59 m**.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **5m** de la ligne de touche et **16.5m** de la ligne de but.
 - Hauteur minimum de feu : **16m**.
 - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67.2°**.
 - Nombre total de projecteurs : **8projecteurs 1505 W LED**.
 - Température de couleur (k) : **5700 k**.
 - Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47.7**.
 - Facteur de maintenance : **1**.
 - Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur ZAVADA Richard, le 13/08/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **160 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.46**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.67**
- Les points bis : conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 19/08/2028.

9.2 Confirmations de classement

VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 073300101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **01/07/2022**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du **05/09/2024** pour un niveau **E7**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur **ZAVADA Richard**, le **03/09/2024**

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **100** Lux

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.27**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.53** **Points bis : nc**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E7 jusqu'au 09/09/2026

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ROANNES SAINT MARY - STADE MUNICIPAL - NNI N° 151630101.

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 16/106/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 03/09/2024, des rapports de visites de messieurs Roland LOUBEYRE et Gérard CHEVALLIER, président et membre de la commission des terrains du district du Cantal, les 23/05/2024, 30/08/2024 et de l'AAC.

La commission rappelle que le vestiaire pour les arbitres ne doit pas être encombré par des objets de toutes natures.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **12/09/2034**.

LE ROUGET PERS - STADE DE LA BESSADE - NNI N° 152680101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 01/08/2024, du rapport de visite de Messieurs LOUBEYRE, LAFARGE, président et membre de la commission des terrains du district du Cantal, le 17/07/2024 et de l'autorisation administrative de capacité, du 25/11/2004.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

TALIZAT - STADE MUNICIPAL - NNI N° 152310101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/07/2024, du rapport de visite de messieurs LOUBEYRE, CHEVALIER, LAFARGE, président et membres de la CDTIS du Cantal, le 11/07/2024 et de l'autorisation administrative de capacité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

SAINT JUST - STADE MUNICIPAL - NNI N° 151080301.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 11/04/2019 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 06/01/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 22/12/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la commission des terrains du district du Cantal.
- Attestation d'ouverture au public du 27/06/2010.
- Le rapport de visite complémentaire de Monsieur Roland LOUBEYRE, le 14 juillet 2024, actant de la levée de la non-conformité majeure, derrière la ligne de but, côté Est.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/01/2032**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT FLOUR - STADE VOLZAC - NNI N° 151870101.

Cette installation, a fait l'objet d'un API (8/12/2022) pour un projet de nouveaux vestiaires et de clôture de l'installation, pour un changement de niveau, de T6 PN à T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 03/09/2024, du rapport de visite de messieurs LOUBEYRE, CHEVALIER, LAFARGE, président et membres de la CDTIS du Cantal, le 28/08/2024, du plan des vestiaires et de l'AAC du 05/10/2010.

La commission acte que de nouveaux buts à 11, respectant la hauteur de 2.44m, seront prochainement mis en place.

La recommandation rappelle de bien fermer les cages de foot à 8, afin de bien respecter la largeur des zones de sécurité de 2.5m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **12/09/2034**.

PARLAN - STADE MUNICIPAL - NNI N° 151470101.

Cette installation, clôturée, est classée T6 PN. La municipalité a réalisé un projet d'agrandissement de l'aire de jeu et d'amélioration de l'espace vestiaires (API 22/06/2023).

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, le 02/09/2024, le rapport de visite de monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du Cantal, le 23/08/2024, le plan des vestiaires et l'AAC du 06/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

MASSIAC - STADE DE COURCELLES - NNI N° 151190101.

- Une étude photométrique en date du **23/01/2024** de **CEPHEE**.
- Projet : **E6**
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 66 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position **15.5m** de la ligne de but et **6m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **18m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67°**.
- Nombre total de projecteurs : **8+4** projecteurs LED - **1550 et 775 Watt**.
- Température de couleur (k) : **5200 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **80**.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **43**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **165 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.51**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conforme

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

9.2 Confirmations de classement

ST ETIENNE de MAURS - STADE DE SENERGUES - NNI N° 151840101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **15/11/2023**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du **07/08/2024** pour un niveau **E6**.

Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur **LOUBEYRE Roland**, le **07/08/2024**

- > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **163 Lux**
- > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.43**
- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.65** **Points bis : NC**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/08/2026.

MURAT – STADE JEAN JAMBON - NNI N° 151380101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **12/11/2023**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du **22/08/2024** pour un niveau **E6**

Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur **Roland LOUBEYRE**, le **22/082024**

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **158** Lux

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.43**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.67**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 26/08/2026.

JUSSAC - STADE EUGENE BESSOU - NNI N° 150830101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **23/11/2023**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du **26/08/2024** pour un niveau **E6**.

Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur **LOUBEYRE Roland**, le **23/08/2024**

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **188** Lux

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.41**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.61**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 26/08/2026.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

IZEAUX - COMPLEXE SPORTIF AU GENON - NNI N° 381940101.

L'installation, clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 08/10/2022.

La commission reprend la décision du 18 janvier 2024, prend connaissance du courriel de monsieur GUY CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'ISERE, le 21/08/2024 et acte que l'ensemble des non-conformités a été levée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/08/2034**.

COMMELLE - STADE MUNICIPAL - NNI N° 381210101.

L'installation, en gazon naturel, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 27/06/2024, du rapport de visite de monsieur Jean-Jacques VITTOZ, membre de la CDTIS de l'Isère, le 27/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

SEMONS - STADE MUNICIPAL - NNI N° 384790101.

L'installation, en gazon naturel, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 06/02/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 27/06/2024, du rapport de visite de monsieur Jean-Jacques VITTOZ, membre de la CDTIS de l'Isère, le 27/06/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts.

La commission recommande de finaliser la main courante derrière les abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 31/12/2024, la commission propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

SAINT EGREVE - STADE JEAN BALESTAS 3 - NNI N° 383820103.

L'installation, synthétique, mis à disposition le 24/05/2012, non clôturée, était classée au niveau T7 SYN, à l'échéance du 24/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 10/04/2024, du rapport de visite de messieurs CHASSIGNEU et TOUILLON, président et membre de la CDTIS de l'Isère, le 24/05/2024, de l'attestation de capacité, du plan des vestiaires et des tests *In Situ* du 23/07/2024.

La commission acte qu'une rue sépare le terrain des vestiaires. L'installation est donc considérée comme étant sans vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 SYN**, à l'échéance du **24/05/2032**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

SEYSSINS - STADE JEAN BEAUVALLET 2 - NNI N° 384860102.

- Une étude photométrique en date du **20/07/2023** de **SIGNIFY**
- Projet : **E7 FFF**.
- Dimension de l'aire de jeu : **99 m x 60 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétrique. Position **22m** de la ligne de but et **4.5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **17.5m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **64.8°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED- **1000** Watt.

- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70.**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **48.1.**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **107 lux.**
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.51.**
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.75.**
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS prend note des résultats photométriques. Ils sont trop faibles (107 lux pour 150 lux minimum) pour un futur classement E6 LED, mais suffisants pour un classement E7 LED.

La CRTIS émet donc un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

ECHIROLLES - GYMNASSE PABLO PICASSO - NNI N° 381519902

Cette installation n'a jamais été classée, seulement inscrite comme gymnase.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau Futsal 3 et des documents transmis.

DDC : Du 24/07/2024

AOP : Non

Rapport de visite transmis par M. CHASSIGNEU Guy, président CDTIS de l'Isère.

Elle constate : une Non-conformité majeure : absence d'un vestiaire Arbitre.

Une non-conformité mineure : absence de panneau électronique.

Au regard des éléments transmis, la commission ne peut classer ce gymnase et n'autorise aucune compétition régionale sur ce site.

ECHIROLLE - GYMNASSE JEAN VILAR – NNI N° 381519904

Au regard des éléments transmis, elle donne un avis technique favorable, à la demande d'utilisation du gymnase Jean VILAR, à condition de respecter les règles de sécurité, comme convenu lors du contrôle fait par les membres de la CRTIS, (distancier les parkings joueurs officiels du parking spectateurs).

Cet avis est valable jusqu'à la décision finale de classement de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives.

La sécurité des joueurs et officiels reste sous l'entière responsabilité du club recevant.

District de la LOIRE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements provisoires

COISE - STADE MUNICIPAL - NNI 690620101

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 01/09/2024, a fait l'objet d'un API, niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 05/09/2024, du rapport de visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 30/08/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS Propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, le rapport d'essais *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

SAINT ETIENNE - STADE ROGER ROCHER 2 - NNI N° 422180202.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 14/08/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 02/08/2024.
- Dimension de l'aire de jeu de **100m*60m**.
- Implantation latérale **2*3** mâts.
- **12** projecteurs LED pour une puissance totale de **11KW**.
- Hauteur des mâts **14m**.
- / lignes de touche environ **5m**.
- / lignes de but environ **16/50/16m**.
- GR Max **50.1**
- Angle visée < **70**.
- Couleur > **5700K**.
- IRC min **70**.
- Valeurs attendues
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : **179 Lux**.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.62**.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : **0.79**.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE ENVOL STADIUM - NNI N° 420050101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **28/09/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 16/07/2024 pour un niveau **E4**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON, le 16/07/2024

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **459** Lux

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.59**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.76** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 28/09/2025.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LUZILLAT - STADE MUNICIPAL - NNI N° 632010101.

Cette installation, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 10/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 22/05/2024, du rapport de visite de monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du Puy De Dôme, le 22/05/2024 et de l'AAC du 22/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

CHARBONNIERES LES VARENNES – PARC DES SPORTS LASCHAMP 1 – NNI N° 630920101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, jusqu'au 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/03/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 25/06/2024, de monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 09/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

THIERS – CHASTEL 2 - NNI N° 634300102.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T3 PN, à l'échéance du 13/12/2026.

Conformément à la demande de la municipalité, le projet de changement de revêtement de gazon à synthétique, a fait l'objet d'un API, pour un niveau T4 SYN, le 04/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 12/09/2024, du rapport de visite de monsieur JOEL LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy De Dôme, le 03/09/2024 et de l'AAC du 03/09/2024. Le plan des vestiaires, le plan du terrain sont déjà sur le logiciel Stadium.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été réalisés et transmis à la commission.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ROYAT - STADE MUNICIPAL DU BREUIL - NNI N° 633080101

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2033.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement gazon, pour un niveau T5 SYN, du plan du projet, le 19/04/2024.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100m*60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes et de grillages.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Un toit à 2 pans ; la pente de 0.5% (*3).
- * Le remplissage n'est pas défini (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

CHATEL GUYON - STADE VOUEE 2 - NNI N° 631030102

L'installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 26/11/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement gazon, pour un niveau T6 SYN, du plan du projet, de la lettre d'intention, le 12/07/2024.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100m*60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes obstruées.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Un toit à 4 pans ; la pente de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

ST GENEST CHAMPANELLE - MAISON DES SPORTS ET DES LOISIRS - NNI N° 633450101.

L'installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/02/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 20/06/2024, pour la création de vestiaires neufs.

La commission prend connaissance de la note d'information et le plan du projet.

Le projet est conforme à la réglementation de 2021.

La commission CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable, pour un niveau de classement T5 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST BEAUZIRE – STADE EUGENE SENIQUETTE - NNI N° 633220102.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **17/06/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **02/05/2022** de SIGNIFY.
 - Dimension de l'aire de jeu : **90 m x 59 m**.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**.
 - Hauteur minimum de feu : **15m**.
 - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **<70°**.
 - Nombre total de projecteurs : **12 projecteurs 1000 W LED**.
 - Température de couleur (k) : **5700 k**.
 - Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **non communiqué**.
 - Facteur de maintenance : **1**.
 - Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur CLEMENT J.F., le 17/06/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **186 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.53**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.75**
- Les points bis : NC

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 22/07/2028.

PONT DU CHATEAU - STADE LEON BAGET- NNI N° 632840101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **04/03/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **13/10/2017** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m.**
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : **16 m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **69°.**
- Nombre total de projecteurs : **16 projecteurs 1580 W LED.**
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **non communiqué**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur CLEMENT J.F., le 04/03/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **206 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.5**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.72**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 22/07/2028.

GERZAT - STADE DES ORS 1 - NNI N° 631640201.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **03/07/2024** pour un niveau **E6 LED.**

- Une étude photométrique en date du **29/06/2023** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **95 m x 65 m.**
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques.**
- Hauteur minimum de feu : **17.5 m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) :
- Nombre total de projecteurs : **12 projecteurs 1067 W LED.**
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **44.5.**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur CLEMENT J.F., le 15/03/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **218 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.43**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.64**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 22/07/2028.

PALLADUC - STADE MUNICIPAL - NNI N° 632670101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **06/08/2024** pour un niveau **E6 LED.**

- Une étude photométrique en date du **15/02/2024** de SIGNIFY.

- Dimension de l'aire de jeu : **101m x 60m.**
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **3m** de la ligne de touche .
- Hauteur minimum de feu : **16m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **<70°.**
- Nombre total de projecteurs :12 projecteurs **1000 W.**
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **48**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur CLEMENT J.F.
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **196Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.52**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.76** Points bis : **NC**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 09/09/2028.

CELLES SUR DUROLLE - STADE MUNICIPAL - NNI N° 630660101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **09/07/2024** pour un niveau **E7 LED.**

- Une étude photométrique en date du **18/11/2023** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **100m x 65 m.**
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **3m** de la ligne de touche.
- Hauteur minimum de feu : **15m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur).
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs **1000 W**
- Température de couleur (k) : **5000 k.**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **46**
- Facteur de maintenance : **1**
- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur CLEMENTJ.F., le 26/06/2024

- > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **101 Lux**
- > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.53**
- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.78** Points bis : **NC**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E7 LED jusqu'au 09/09/2028.

THIERS - STADE ANTONIN CHASTEL - NNI N° 634300102.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **26/08/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **15/05/2024** de CEPHEE.
- Dimension de l'aire de jeu : **105m x 68 m.**
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **4m** de la ligne de touche.
- Hauteur minimum de feu : **16m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **<70°**.
- Nombre total de projecteurs : **12 projecteurs 1550 W.**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **48**
- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur CLEMENT J.F., le 26/08/2024

- > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **161 Lux**
- > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.51**
- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.80** Points bis : **nc**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 09/09/2028.

9.2 Confirmations de classement

CLERMONT FERRAND - STADE E. ET C. LECLANCHE - NNI N° 631130602.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/04/2022**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur NIERMONT Daniel, le 15/02/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **173 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.22** **Non imposé pour un E6**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.48**

Elle constate que l'installation est non conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E7 jusqu'au 22/07/2026.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SATHONAY VILLAGE - STADE AMEDEE CELEBRIN - NNI N°692930101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, le 12/09/2024, du rapport de visite de monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS de LYON et du RHONE, le 28/06/2023.

La commission prend connaissance des dernières mesures réalisées sur l'installation et acte que toutes les non-conformités majeures ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

FONTAINES SUR SAONE STADE DES RONZIERES NNI 690880101

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance de 2028. Le changement de revêtement de pelouse à synthétique a été validé par un API du 20/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 05/09/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de LYON et du RHONE, le 05/09/2024.

La commission acte que le bâtiment vestiaires neufs n'est pas encore terminé ; dans l'attente de la fin du projet, les anciens vestiaires du gymnase seront encore utilisés.

Au regard des éléments transmis, sous réserve d'un cheminement aire de jeu / gymnase, sécurisé par rapport au chantier en cours, la CRTIS classe l'installation au niveau TRAVAUX, à l'échéance du 12/03/2025. A cette échéance, les tests IN SITU initiaux devront avoir été communiqués à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

Le classement travaux permet la programmation de compétitions pour un niveau T5SYN.

VINDRY SUR TURDINE - STADE DE VINDRY - NNI N° 692230101.

La commission prend connaissance du rapport de visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 6 septembre 2024.

La visite de l'installation, avec son revêtement synthétique, est conforme à la réglementation de 2021.

Dans l'attente de la visite finale et du classement de l'installation, la CRTIS **donne un accord technique pour la programmation de match par le club.**

La commission rappelle que le local arbitre devra être modifié afin d'être conforme à la réglementation de 2021.

DOMMARTIN - DOMAINE DE MALIGNY - NNI 690760101

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 01/09/2024, a fait l'objet d'un API, niveau T4 SYN, le 13 juin 2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 05/09/2024 et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 02/09/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, le rapport d'essais **In Situ** devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

DUERNE - STADE HENRI BADOT - NNI N° 690780101

L'installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2025. Cette installation fait l'objet d'un FAFA vestiaires, pour un niveau de classement T6 PN.

La commission prend connaissance du rapport de visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 06/09/2024.

La commission valide que les vestiaires ont été réalisés conformément à l'API.

La commission rappelle, que conformément aux informations données dans le rapport de visite, les zones de sécurité doivent être conformes.

L'aire de jeu devant faire l'objet de modification, la commission classe le terrain au **Niveau TRAVAUX (T6 PN)**, à l'échéance du **30/06/2025**. Cette décision fait objet d'attestation de fin de travaux pour l'espace vestiaires, club house.

DIEMOZ - STADE REMY TOUCHANT - NNI N° 381440102.

L'installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance de 2030. Un API valide le changement de revêtement synthétique.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 26/08/2024, du rapport de visite de monsieur Roger DANON, membre de la CRTIS, le 26/08/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ*, initiaux, devront avoir été envoyés à la commission.

VILLEFONTAINE – STADE DE LA PRAIRIE - NNI N° 385530101.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 05/09/2025. Le Sporting Club Isère accède au niveau de compétition R1, niveau pour lequel le niveau de l'installation doit être T3 SYN.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, du 23/05/2024, du courrier de la commission fédérale du 20/06/2024 et du courrier d'engagement de la municipalité, du 19/08/2024, s'engageant à effectuer les travaux demandés, pour un changement de niveau de T5 SYN à T3 SYN et pour l'entretien du revêtement synthétique.

Au regard des éléments fournis, la commission classe l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 05/09/2025 et donne un accord technique, autorisant le club à y programmer ses compétitions de R1.

A l'échéance de classement du **05/09/2025**, la CRTIS fera une visite pour le changement de niveau de T5 SYN à T3 SYN. A cette échéance, la commission devra disposer des essais *In Situ*, obligatoires pour valider le classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

POLLIONNAY MOREL NNI 691540101

ORLIENAS LETINIER NNI 691480101

ST JEAN DE TOULAS VERGON 692130201

ST JEAN ARDIERES GIROUD NNI 692110102

DECINES CHARPIEU TROUSSIER-5

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

CHARENTAY - STADE MUNICIPAL - NNI N° 690450101

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétiques neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T3 SYN, du plan du projet, de la lettre d'intention, le 27/08/2024.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100m*65m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage et de mains courantes.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

La commission rappelle que l'installation ne peut pas prétendre à un niveau de classement T3SYN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

4.5 Éclairage initial

CHARENTAY - STADE MUNICIPAL - NNI N° 690450101.

- Une étude photométrique en date du **06/06/2024** de **ECLATEC**.
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 65 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position **16m** de la ligne de but et **4.2m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **16m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **70°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED-1510 Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **49**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **166 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.54**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.71**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conforme

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

SATHONAY CAMP – STADE MUNICIPAL - NNI N° X692920101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **23/07/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **03/11/2022** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 60 m**.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétrique**. Position **4m** de la ligne de touche et **23m** de la ligne de but.
- Hauteur minimum de feu : **21m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **60.9°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs **1500 W LED**.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **44.6**.
- Facteur de maintenance : **1**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur PINTI Patrick, le 23/07/2024

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **153 Lux**

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.52**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.70**

Les points bis : conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 19/08/2028.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BARBERAZ - STADE MUNICIPAL - NNI N° 730290101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/09/2022.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 22/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie, le 08/03/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte un point d'amélioration ; finaliser la main courante derrière le but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/08/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

GRAND-AIGUEBLANCHE - STADE EMMANUEL FRESNO - NNI N° 730030101.

Cette installation était classée au niveau T4 PN. Le changement de gazon naturel par un gazon synthétique a été validé par un API en date du 29/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la communauté de commune, le 13/09/2024, du rapport de visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 05/09/2024.

La commission acte que le projet sera complété, pour réalisation en 2026, d'un ensemble vestiaires, gymnase. La CRTIS sera associée au projet.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la réalisation de l'ensemble vestiaires neufs, la CRTIS propose de classer l'installation au **niveau Travaux**, à l'échéance du **30/06/2026**. Les compétitions peuvent être programmées sur cette installation, sur la base d'un niveau de classement T5 SYN. Ce classement devra être confirmé par l'envoi des tests *In Situ* initiaux, avant le 01/03/2025.

2.2 Classements initiaux

AIME LA PLAGNE - STADE LA MALADIERE - NNI N° 730060101.

Cette installation n'a jamais été classée. Le projet de changement de stabilisé par un gazon synthétique, pour un niveau T6 SYN, a été potentiellement validé par un API en date du 22/09/2022.

L'installation a été mise à disposition le 01/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la communauté de communes, le 13/09/2024, du rapport de visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 05/09/2024 et des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 27/07/2024.

La commission demande que lui soit envoyée une attestation de capacité ou une attestation d'ouverture au public.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **01/09/2033**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

AIX LES BAINS - STADE GARIBALDI - NNI N° 730080301.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/08/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS, le 22/08/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 191 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.45.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.67.

La commission propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **12/09/2028**.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

AYZE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 740240102.

Cette installation, clôturée, en pelouse naturelle, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, le 17/07/2024, du rapport de visite de monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de Haute-Savoie Pays de Gex, le 17/07/2024 et du plan des vestiaires.

La commission prend connaissance des travaux réalisés sur l'installation et le caractère très enclavé du site (Voie ferrée...).

La commission recommande une implantation sécurisée de la main courante au droit des abris joueurs, le traçage de la zone technique et la finalisation de la main courante aux angles N/O // S/O, afin de mieux canaliser le public.

La commission demande que lui soit fournie une Attestation d'Ouverture au Public.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **12/09/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

CHAMONIX - STADE DES GLACIERS - NNI N° 740560101

Cette installation, non entièrement clôturée, synthétique, mise à disposition le 01/08/2024, a fait l'objet d'un API, niveau T6 SYN, le 13/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 09/08/2024, du rapport de visite de monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de Haute-Savoie Pays de Gex, le 21/08/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, le rapport d'essais *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

VIRY - STADE MUNICIPAL 3 - NNI N° 743090103

Cette installation, non clôturée, synthétique, mise à disposition le 06/08/2024, a fait l'objet d'un API, niveau T6 SYN et d'un APE, niveau E6 LED, le 23/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 12/08/2024, du rapport de visite de monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de Haute-Savoie Pays de Gex, le 12/08/2024.

La commission acte que le plan des vestiaires et une AAC (ou AOP) seront rapidement envoyés. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, le rapport d'essais *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

ANTHY SUR LEMAN - STADE HUTINS - NNI N° 740130101

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 15/08/2024, a fait l'objet d'un API, niveau T5 SYN et d'un APE, niveau E6 LED, le 15/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 06/08/2024, du rapport de visite de monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district Haute-Savoie Pays de Gex, le 23/08/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoire, à l'échéance du **12/03/2025**. A cette échéance, le rapport d'essais *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

2.3 Confirmations de niveau de classement

VETRAZ MONTHOUX - STADE HENRI JEANTET 2 - NNI N° 742980102.

Cette installation, mise à disposition le 05/03/2013, était classée T4 SYN provisoire, à l'échéance du 05/09/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* périodiques réalisés le 23/07/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **05/03/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ANTHY HUTINS2 740130102 (Inactif)

VIRY MUNICIPAL2 NNI 743090102

ANNEMASSE ROMAGNY NNI 740120101

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHAMONIX - STADE DES GLACIERS - NNI N° 740560101.

- Une étude photométrique en date du **10/11/2023** de **DIALUX**.
- Projet : E 6 FFF
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 60 m**.
- Implantation : latérale **2 x 3** mats symétriques. Position **20m** de la ligne de but et **4.5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **15.5m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **60.2°**.
- Nombre total de projecteurs : **8+2** projecteurs LED- **1500** Watt.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **199 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.41**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.60**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

AYZE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 740240102.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- L'étude photométrique du 24/10/2018
- La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **17/07/2024** pour un niveau **E6 LED**.
- Une étude photométrique en date du **24/10/2018** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **90 m x 60 m**.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétriques.
- Hauteur minimum de feu : **16.m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67.5°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs **1471W LED**.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = NC pour un E6.
- Facteur de maintenance : 1.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ROSSET Alain, le 17/07/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **151 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.50**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.73**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 22/07/2028.

ANTHY SUR LEMAN - STADE HUTINS 1 - NNI N° 740130101.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **06/08/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **30/01/2024** de ECLATEC.
- Dimension de l'aire de jeu : **100m x 65m**.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **5.6m** de la ligne de touche et **15.5m** de la ligne de but.
- Hauteur minimum de feu : **18m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **70°**.
- Nombre total de projecteurs : **8 projecteurs LED 1500 Watts**.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **Non calculé**
- Facteur de maintenance : **1**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ROSSET Alain, le 30/01/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **150 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.44**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.68** Points Bis : **conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 26/08/2028.

DIVONNE LES BAINS - STADE COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI N° 011430102.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du **05/02/2024** pour un niveau **E6 LED**.

- Une étude photométrique en date du **27/07/2023** de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **105m x 65m**.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats **symétriques**. Position **5m** de la ligne de touche et **20m** de la ligne de but.
- Hauteur minimum de feu : **21m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **69°**.
- Nombre total de projecteurs : **12 + 8** projecteurs **Led 1000 + 1500** Watts
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **46.6**
- Facteur de maintenance : **1**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur ROSSET Alain, le 20/02/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **217** Lux
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.45**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.71** Points Bis : **Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau **E6 LED** jusqu'au **26/08/2028**.

DIVONNE LES BAINS – STADE COMPLEXE SPORTIF 3 - NNI N° 011430103.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de classement initial par le propriétaire de l'installation en date du 05/02/2024 pour un niveau E6 LED.

- Une étude photométrique en date du 27/07/2023 de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : **105m x 67m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats Asymétriques. Position **4 et 8m** de la ligne de touche et **16m** de la ligne de but.
- Hauteur minimum de feu : **18m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67.2°**.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs Led 1500 Watts
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47.4**
- Facteur de maintenance : **1**.

- Des résultats obtenus lors de la visite de monsieur BERNARD Pierre, le 27/07/2024

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **150 Lux**

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.51**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.80**

Points Bis : **Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose le classement de cet éclairage en niveau **E6 LED** jusqu'au **02/09/2028**.

Le Président,

Le secrétaire général,

Henri BOURGOGNON

Roland GOURMAND